

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Aurélien MONNERAT représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Thierry GROSS représenté par Monsieur Jonathan DELISLE

Madame Christelle MACH PREVERT représentée par Madame Virginie LEQUESNE

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX représenté par Monsieur Jean-Marie ABDILLA

Absent excusé :

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absente :

Madame Olivia NARAYANAN

Secrétaire de séance : M. Karim AOUIDATE

Date de convocation/affichage : 21/01/2026

Date de mise en ligne : 18/02/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire renouvelle ses vœux pour cette nouvelle année, et ouvre le premier Conseil Municipal de 2026.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur Karim AOUIDATE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025

Finances/Marchés Publics

1. Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2026.
Budget d'investissement 25%
2. Convention de participation financière pour la prise en charge des travaux d'éclairage public au sein de la zone du Petit Taillis sur la Commune de La Ferté-Gaucher
3. Prise en charge de la facture EDF, des anciens locaux de l'Hôpital de Coulommiers, rue du Champ de Foire
4. Participation de la collectivité au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
5. Création de la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Plan de financement pour les demandes de subventions
6. Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil des services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective
7. Acquisition d'une collection de cartes postales de la Commune de La Ferté-Gaucher

Ressources Humaines

8. Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux
9. Convention de formation recyclage SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation
10. Convention de participation à une formation recyclage SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation
11. Convention cadre de mise à disposition de personnel relative à la mission intérim territorial du Centre Départemental de gestion de Seine-et-Marne

Décisions

Décisions n° 67 à 71

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1 question est présentée

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 16 décembre 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 16 décembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

**01/2026 – Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le
vote du budget 2026.
Budget d'investissement 25%**

Exposé Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'établissement du budget de la Commune, le Maire, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales peut engager des dépenses en investissement à hauteur de 25%.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025, les élu.e.s ont délibéré sur la somme de 2 302 741,20 €. Aussi, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 460 548,24 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire présente le tableau relatif aux investissements à engager avant le vote du budget, soit 25% du budget précédent et annonce la somme de 455 680,00 €.

Monsieur ABDILLA dit qu'il serait utile de préciser les montants susceptibles d'intéresser les Fertois, par exemple pourquoi une dépense de 3 648 € pour les panneaux « Ici commence la Mer ».

Monsieur ABDILLA souhaite des explications.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une action pédagogique et environnementale, issue du Conseil Municipal des Jeunes, visant à sensibiliser contre la pollution (mégots jetés dans les égouts, impact sur les canalisations et les stations d'épuration). Ces panneaux existent déjà dans d'autres communes.

Monsieur BONNIVARD demande des informations concernant les cartes postales.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est à l'ordre du jour et qu'elle sera expliquée lors du vote..

19h11 : Arrivée de M. JANICOT

Monsieur le Maire reprend les grands points et donne des informations complémentaires sur leurs inscriptions :

- Les décorations lumineuses (afin de bénéficier des promotions)
- La tondeuse autoportée (à commander avant que la campagne de coupe démarre)
- Le véhicule de la Police Municipale pour la somme de 17 000 € financé en partie par une subvention dans le cadre du Bouclier Sécurité regroupant le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France

Monsieur JANICOT souhaite savoir si les éthylotests sont jetables.

Monsieur le Maire indique que ce sont les embouts qui sont jetables.

Monsieur BONNIVARD fait une remarque à Monsieur PIOT sur son comportement et le juge pédant, ce qui entraîne des échanges un peu vifs entre eux.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser la réalisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouvert dans l'exercice précédent soit : 460 548,24 €

Considérant la nécessité d'effectuer certaines dépenses en investissement,

BUDGET 2025 = 2 302 741,20 €					
25% = 460 548,24 €					
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
16	165	510	OPFI	REMBOURSEMENT DE CAUTION (BOUTIQUE EPHEMERE)	380,00 €
		510	OPFI	REMBOURSEMENT DE CAUTION (PROVISION)	2 500,00 €
20	20422	020	OPNI	PARTICIPATION 2026 FOYER REMOIS - CONSTRUCTION GENDARMERIE	15 000,00 €
	2031	551	OPNI	MOE - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	1 800,00 €
		845	OPNI	ETUDE DE RENATURATION DES PLACES	3 700,00 €
		211	OPNI	GEOMETRE - RASSEMBLEMENT DES ECOLES	3 900,00 €
21	2111	01	OPNI	ACQUISITIONS DE TERRAINS	12 000,00 €
	2128	511	OPNI	AMENAGEMENT CHEMINEMENT ANCIEN CIMETIERE	17 500,00 €
	21351	317	OPNI	SECURISATION DU TOIT - SALLE HENRI FORGEARD	20 000,00 €
	21352	510	OPNI	ENSEIGNE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	6 000,00 €
		510	OPNI	AMENAGEMENT - BATIMENT NAGEOT	25 000,00 €
		510	OPNI	MISE AUX NORMES ET RETABLISSEMENT DE L'ELECTRICITE - BATIMENT NAGEOT	4 500,00 €
	2151	845	OPNI	TRAVAUX DE VOIRIES : SECURISATION DES TROTTOIRS RUE HENRI DUNANT	8 900,00 €
				TRAVAUX DE VOIRIES : SECURISATION DES TROTTOIRS AVENUE DE REBAIS	4 700,00 €
				TRAVAUX DE VOIRIES : SECURISATION DE LA CHAUSSEE - LA FREVILLARD	8 900,00 €

				TRAVAUX DE VOIRIES	67 351,52 €
	2152	845	OPNI	MOBILIER URBAIN	10 000,00 €
				PANNEAUX SIGNALISATION	5 000,00 €
				PANNEAUX "ICI COMMENCE LA MER"	3 648,48 €
				MAIN COURANTE PARC DE LA BEGONNERIE PARTIE 2	5 000,00 €
	2158	510	OPNI	OUTILLAGES POUR LA MECANIQUE	4 000,00 €
		511	OPNI	OUTILLAGES THERMIQUES POUR LES ESPACES VERTS	2 000,00 €
		845	OPNI	DECORATIONS LUMINEUSES	5 000,00 €
		511	OPNI	TONDEUSE AUTOPORTEE	10 000,00 €
	21621	01	OPNI	COLLECTION CARTES POSTALES	7 000,00 €
	21828	11	OPNI	VEHICULE POLICE MUNICIPALE	17 000,00 €
		11	OPNI	ACCESSOIRES VEHICULE POLICE MUNICIPALE	9 000,00 €
		510	OPNI	VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	25 000,00 €
	2188	317	OPNI	PORTANTS CHAISES - HALLE AUX VEAUX	1 800,00 €
		11	OPNI	ETHYLOTEST	2 500,00 €
		11	OPNI	GILET PARE BALLE	1 200,00 €
23	2313	510	OPNI	CONCEPTION PROGRAMMATION - BATIMENT CTM	10 800,00 €
				MISSIONS POUR TRAVAUX ANCIENNE TRESORERIE	30 900,00 €
				MISSIONS POUR TRAVAUX MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	54 100,00 €
				MOE - TRIBUNES STADE GERARD PETIFRERE	15 600,00 €
	237	510	OPNI	MOE - ANCIENNE TRESORERIE	34 000,00 €
				TOTAL	455 680,00€

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITÉ
4 CONTRES : M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA

DECIDE l'ouverture de crédits au budget 2026, pour les dépenses d'investissements ci-dessus d'un montant de 455 680,00 €.

02/2026 – Convention de participation financière pour la prise en charge des travaux d'éclairage public au sein de la zone du Petit Taillis sur la Commune de La Ferté-Gaucher

Exposé Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage public de la ZAE du Petit Taillis – 77320 La Ferté-Gaucher nécessitant le passage en éclairage LED, la Communauté de communes des 2 Morin (CC2M) a inscrit ces travaux à son programme d'investissement au titre de sa compétence en matière de développement économique.

Cependant, la CC2M ne pouvant bénéficier, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du programme de subventions du SDESM, la Commune de La Ferté-Gaucher propose de s'engager financièrement à hauteur de 30 % du montant total des travaux après déduction de la part du FCTVA.

Le financement prévisionnel est le suivant :

Montant total des travaux :	23 194,56 €
Part du FCTVA (16,404%)	- 3 804,84 €
Montant restant à charge	19 389,72 €
Part CC2M 70%	13 572,80 €
Part Commune La Ferté-Gaucher 30%	5 816,92 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des 2 Morin n°89/2025, en date du 26 juin 2025,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de communes des 2 Morin,

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage public de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Petit Taillis à La Ferté-Gaucher, nécessitant le passage en éclairage LED, la Communauté de Communes a inscrit ces travaux à son programme d'investissement,

Considérant que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération au titre de sa compétence en matière de développement économique,

Considérant que la Communauté de Communes ne peut bénéficier, en tant qu'EPCI, du programme de subventions du SDESM,

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement cette opération afin de permettre la réalisation des travaux,

Monsieur Patrick PIOT, Maire Adjoint,

Présente le financement prévisionnel des travaux :

Montant total des travaux TTC :	23 194,56 €
Part du FCTVA (16,404%)	- 3 804,84 €
Montant restant à charge	19 389,72 €
Part CC2M TTC après déduction du FCTVA (70%)	13 572,80 €
Part de la Commune La Ferté-Gaucher TTC après déduction du FCTVA (30%)	5 816,92 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'apporter une participation financière à l'opération de mise en conformité de l'éclairage public de la ZAE du Petit Taillis à La Ferté-Gaucher, portée par la Communauté de Communes des 2 Morin,

S'ENGAGE à financer 30 % du montant total des travaux,

PRÉCISE que le montant restant à la charge de la Commune de La Ferté-Gaucher est de 5 816.92 € TTC comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ANNULE la délibération n°55/2022 en date du 27 juin 2022 relative aux travaux concernant le réseau d'éclairage public de la ZAE du Petit Taillis – programme 2022.

3/2026 – Prise en charge de la facture EDF des anciens locaux de l'Hôpital de Coulommiers, rue du Champ de Foire
--

Exposé Monsieur le Maire

Le Centre de Guidance Pédo-Psychiatrique du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), site hospitalier de Coulommiers louait des locaux au 2 rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher depuis avril 2013. Le bail arrivé à échéance n'a pas été renouvelé et a pris fin le 14 mai 2019.

Cependant, une facture d'électricité d'un montant de 406,69 € a été adressée à l'hôpital par EDF, fournisseur d'énergie, malgré l'inoccupation des lieux par l'établissement.

Par voie de conséquence et afin de régulariser la situation, il est proposé que la collectivité puisse procéder au règlement de cette facture.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire précise que le contrat n'étant pas au nom de la collectivité, la trésorerie demande une délibération afin de régulariser la situation.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail relatif au local situé rue du Champ de Foire, lequel avait pour objet l'accueil du Centre de Guidance Pédo-Psychiatrique du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF), site hospitalier de Coulommiers,

Considérant que le GHEF n'occupe plus ce local depuis le 14 mai 2019, fin de bail,

Considérant qu'une facture d'électricité d'un montant de 406,69 € a néanmoins été adressée à l'hôpital par EDF, fournisseur d'énergie,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Propose que la facture, d'un montant de 406.69 €, soit pris en charge par la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la prise en charge par la Commune de la facture EDF d'un montant de 406,69€ relative au local situé rue du Champ de Foire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/2026 – Participation de la collectivité au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Exposé Monsieur le Maire

Le SDIS de Seine-et-Marne (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est un établissement public qui gère et organise l'activité des sapeurs-pompiers sur le département.

En 2025, le SDIS a effectué plus de 100 000 interventions sur le département.

Les collectivités territoriales participent au financement des activités du SDIS. A ce titre, la Commune de La Ferté-Gaucher qui compte 4 796 habitants versera une participation de 75 623 € pour l'année 2026, soit 15,767 € par habitant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire indique qu'au titre de l'exercice 2025, la Commune a participé à hauteur de 76 626 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-1 et suivants relatifs aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher dispose sur son territoire d'une caserne de sapeurs-pompiers,

Considérant que les agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) interviennent quotidiennement au bénéfice des habitants de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la qualité du service public de secours et de lutte contre l'incendie,

Considérant que la participation financière de la collectivité au SDIS 77, est fixée à 15,767€ par habitant,

Considérant que la population légale de la commune de La Ferté-Gaucher s'élève à 4 796 habitants,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la participation financière de la Commune de La Ferté-Gaucher au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77),

FIXE le montant de la participation communale à 15,767 € par habitant, sur la base de la population légale de 4 796 habitants,

ARRÊTE le montant total de la contribution de la Commune à la somme de 75 623 €,

INSCRIT les crédits correspondants au budget communal de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/2026 – Création de la Maison de la Jeunesse et de la culture – plan de financement pour les demandes de subventions

Exposé Monsieur le Maire

La Commune est devenue propriétaire des terrains de l'ancien camping en septembre 2024. Ces terrains sont partagés entre la Commune de la Ferté-Gaucher (parcelle E466) et de Saint-Martin-des-Champs.

La création de la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) concerne la requalification des anciens bâtiments d'accueil et du restaurant du camping, situé sur la parcelle XB67 sur la Commune de Saint-Martin-des-Champs.

Les travaux sur ces deux bâtiments vont permettre d'accueillir le programme de la MJC, qui comprendra : salles d'activités, bureau, sanitaires, cuisine... et des espaces extérieurs couverts et non couverts pour les différentes animations du site.

Le bâtiment principal sera celui le plus proche de l'accès via la route Ernest Delbet, avec une surface plancher d'environ 150 m². Le second, a une surface close couverte de 80 m² et prévoit un préau d'environ 80 m².

Ce projet ne prévoit pas d'extension du bâti afin de respecter les règles du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Un architecte a été mandaté pour réaliser cette étude de faisabilité ; celle-ci est désormais terminée et permet de réaliser les demandes de subventions.

Le coût de réhabilitation totale des bâtiments, des aménagements extérieurs y compris les études et frais de maîtrise d'œuvre est de : 1 100 566,76 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	297 153,02 €	27 %
REGION	330 170,03 €	30 %
DEPARTEMENT	143 073,68 €	13 %
FONDS PROPRES	330 170,03 €	30 %
TOTAL	1 100 566,76 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

Monsieur BONNIVARD demande si le tarif initial était de 1 100 000 € ?

Monsieur ABDILLA s'interroge si ce n'était pas 630 000 € ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une estimation pour planifier la réalisation de deux bâtiments, qui servira de base pour obtenir des subventions. Si les financements ne couvrent pas la totalité du projet, celui-ci sera adapté ou réalisé en plusieurs étapes.

Monsieur JANICOT demande si l'architecte a parlé des inondations passées et de celles qui pourraient survenir par rapport au bâtiment en projet ? Comment cela va-t-il se passer concrètement ?

Monsieur le Maire indique que le projet ne prévoit aucune extension du bâti afin de respecter strictement les règles du PPRI. Nous sommes pleinement dans le cadre du plan de prévention des risques.

Monsieur JANICOT précise que ça déjà été inondé.

Monsieur le Maire affirme que le terrain a effectivement été inondé. Il s'agit d'un camping situé en zone partiellement inondable, ce qui est connu et assumé depuis longtemps.

Monsieur le Maire précise que les réaménagements seront réalisés à une cote supérieure à l'existant et que la plus haute cote de crue connue a été intégrée au projet.

Par ailleurs, même si l'on ne peut pas tout prévoir, nous pouvons raisonnablement considérer que les actions menées par le SMAGE en matière de lutte contre les inondations produiront des effets positifs.

Dans ce projet, nous allons dépenser de l'argent pour fournir un service. Il est donc logique de le faire de manière responsable, en limitant les risques au maximum. C'est la même logique qui a guidé les travaux de rénovation du collège, de la voirie, du ru et du pont rue Robert Legraverend : on investit pour l'avenir, en cherchant à reconstruire et rénover de la manière la moins impactante possible.

Monsieur JANICOT signale la présence de chardons sur le terrain dont la Commune est propriétaire et demande si un entretien peut être réalisé, afin d'éviter la propagation des chardons vers les propriétés voisines.

Monsieur le Maire dit que des exercices de sécurité ont été réalisés dans cette zone, et la partie avant a déjà été équipée et déblayée. Il sera donc possible d'effectuer un fauchage ou un nettoyage sommaire, sans procéder à une nouvelle tonte du terrain de camping.

Monsieur le Maire précise que les services des espaces verts sont largement mobilisés sur plusieurs sites, y compris celui-ci. Deux agents supplémentaires viennent de reprendre leur activité après de très longs arrêts de travail, ce qui peut expliquer pourquoi certaines situations ont été plus visibles en ville. Nous pourrions donc envoyer ces agents au terrain de camping pour assurer les travaux nécessaires.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre Petites Villes De Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, sous l'action n°48 « Créer une Maison de la Jeunesse et de la Culture »,

Vu les besoins de locaux spécifiques pour la jeunesse pour développer l'offre en faveur de la jeunesse,

Considérant que ce projet de requalification de l'ancien camping permet de répondre au double objectif de création de la Maison de la Jeunesse et de la Culture et de requalification de l'ancien camping,

Considérant que la Commune peut solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département Seine-et-Marne et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la création de la Maison de la Jeunesse et de la Culture, qui s'élève à 1 100 566,76 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	297 153,02 €	27 %
REGION	330 170,03 €	30 %
DEPARTEMENT	143 073,68 €	13 %
FONDS PROPRES	330 170,03 €	30 %
TOTAL	1 100 566,76 €	100 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

5 CONTRES : M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne et de tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif à la création de la Maison de la Jeunesse et de la Culture, qui s'élève à 1 100 566,76 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**6/2026 – Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil des services
administratifs, de coopération
intercommunale ou d'utilité collective**

19h31 M. JANICOT quitte la séance pendant la présentation et le vote de cette délibération.

Exposé Monsieur le Maire

Les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un marché public lors de projets dépassant la somme de 40 000 €. C'est pourquoi la ville a ouvert la procédure de consultation publique auprès des cabinets suivants :

- ACTIV ARCHITECTURE 51
- OFFICE SCHNEIDER ARCHITECTE
- CABINET D'ARCHITECTURE DEMETRESCU-GUENEGO
- AGENCE HEREE
- LC ARCHITECTURES SAS
- DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES
- CABINET CARSAULT ARCHITECTE
- PHILIPPE ROUVEAU ARCHITECTE
- APPOINTEEC / IDIOME

Dans le cadre de la procédure liée aux marchés publics, la collectivité a analysé avec ses services les différentes offres déposées.

L'évaluation porte sur les critères suivants :

- valeur technique de l'offre
- prix des prestations

Le marché est composé d'une Tranche Ferme (TF), et des prestations supplémentaires suivantes :

PSE1 : DIAG (diagnostic de l'existant)

PSE2 : CSSI (Coordinateur du Système de Sécurité Incendie)

TABLEAU DES NOTES ET CLASSEMENT DES ENTREPRISES
Tranche Ferme (TF) + PSE1 (DIAG) + PSE 2 (CSSI)

		Valeur technique	Prix TF + PSE1 + PSE2	Note générale	Classement
1	Activ Architecture 51	33.75	35.16	69.91	4
2	Office Schneider Architecte	35.25	34.48	69.73	3
3	Cabinet d'architecture Demetescu-Guenego	36.00	32.50	68.50	5
4	Agence Hérée	33.00	31.19	64.19	7
5	LC Architectures	37.50	35.18	72.68	2
6	Desmont Tricot Architectes Associés	31.50	36.17	67.67	6
7	Cabinet Carsault Architecte	40.50	40.00	80.50	1
8	Ph. Rouveau Architecte	35.25	23.13	58.38	8
9	Apointeec / Idioms	08.25	16.69	24.94	9

À l'issue de cette analyse comparative, le « Cabinet Carsault Architecte » présente l'offre la mieux classée au regard des critères retenus.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 septembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil de services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective,
Vu les dossiers de candidature remis par les neuf candidats (ACTIV ARCHITECTURE 51 - OFFICE SCHNEIDER ARCHITECTE - CABINET D'ARCHITECTURE DEMETRESCU-GUENEGO - AGENCE HEREE - LC ARCHITECTURES SAS - DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES - CABINET CARSAULT ARCHITECTE - PHILIPPE ROUVEAU ARCHITECTE - APPOINTEEC / IDIOME), dans les délais réglementaires,
Vu la composition du marché établie selon une tranche ferme (TF), et des prestations supplémentaires PSE1 : DIAG (diagnostic de l'existant) et PSE2 : CSSI (Coordinateur du Système de Sécurité Incendie)
Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la collectivité,

Vu les critères de sélection définis dans les documents de consultation, portant notamment sur :

- la valeur technique de l'offre
- le prix des prestations

Considérant que les neuf entreprises ont présenté un dossier complet et recevable,
Considérant que l'analyse des offres, effectuée conformément aux critères annoncés, classe l'entreprise Cabinet Carsault Architecture en première position,

Monsieur le Maire,

Expose le récapitulatif des notes et le classement des offres comme suit :

		Valeur technique	Prix TF + PSE1 + PSE2	Note générale	Classement
1	Activ Architecture 51	33.75	35.16	69.91	4
2	Office Schneider Architecte	35.25	34.48	69.73	3
3	Cabinet d'architecture Demetescu-Guenego	36.00	32.50	68.50	5
4	Agence Hérée	33.00	31.19	64.19	7
5	LC Architectures	37.50	35.18	72.68	2
6	Desmont Tricot Architectes Associés	31.50	36.17	67.67	6
7	Cabinet Carsault Architecte	40.50	40.00	80.50	1
8	Ph. Rouveau Architecte	35.25	23.13	58.38	8
9	Apointeec / Idioms	08.25	16.69	24.94	9

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

4 CONTRES : M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA

ATTRIBUE le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne Trésorerie pour l'accueil de services administratifs, de coopération intercommunale ou d'utilité collective, à l'entreprise Cabinet Carsault Architecture, dont l'offre a été classée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à ce marché, ainsi qu'à procéder aux ajustements techniques nécessaires à sa bonne exécution,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

7/2026 – Acquisition d’une collection de cartes postales de la Commune de La Ferté-Gaucher

Exposé Monsieur le Maire

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite acquérir une collection de cartes postales retraçant l’histoire de la collectivité à différentes époques.

Afin de garantir la conservation de ce fonds historique, nous vous proposons l’acquisition de cette collection pour la somme de 7 000 €.

Nous avons sollicité le Département ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d’obtenir une subvention.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

Monsieur ABDILLA souhaite connaître le nombre de cartes postales.

Monsieur le Maire précise qu’il y aurait 900 cartes postales, dont les propriétaires sont Monsieur et Madame DARSON.

Monsieur le Maire souhaite que ces cartes soient présentées au public et mises à disposition, par exemple à la Médiathèque, avec des mesures appropriées afin de les sécuriser. Ces cartes pourraient également être utilisées lors d’évènements, comme les journées du patrimoine.

19h34 M. JANICOT revient en séance

Monsieur BONNIVARD demande de quelle manière s’est faite l’estimation.

Monsieur le Maire précise que le lot de 900 cartes a été estimé un peu au-dessus des prix observés sur les brocantes et un accord a été trouvé pour pouvoir les présenter aux archives départementales.

Monsieur le Maire souligne leur intérêt patrimonial pour la ville et les générations futures.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de La Ferté-Gaucher souhaite acquérir une collection de cartes postales,

Considérant que cette collection présente un intérêt historique et patrimonial pour la Commune,

Considérant que le coût de cette acquisition s’élève à 7 000 €,

Considérant que des demandes de subvention ont été adressées au Département et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Madame Dominique FRICHET, Conseillère Municipale Déléguée,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'acquérir la collection de cartes postales pour un montant de 7 000 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et percevoir toute subvention relative à cette opération.

8/2026 – Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE)

Exposé Monsieur le Maire

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite mettre à disposition du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE), un agent communal, informaticien, afin d'y assurer les missions suivantes :

- Maintenance des postes informatiques
- Maintenance du serveur téléphonique
- Conseil en matière d'achat informatique

Cette mise à disposition est formalisée par une convention conclue pour la période du 1^{er} février au 15 mars 2026, pour un temps de travail fixé à 20%, soit 7 heures.

La rémunération de l'agent reste à la charge de la Commune de La Ferté-Gaucher et fera l'objet d'un remboursement par le SMAGE.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire précise que la collectivité passera probablement le même type de convention avec la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de La Ferté-Gaucher et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE),

Considérant que le SMAGE a besoin pour la maintenance et le bon fonctionnement de son système informatique, de l'intervention d'un informaticien,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher peut contribuer à ce besoin par la mise à disposition d'un agent qualifié,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de mettre à disposition du SMAGE un agent communal occupant les fonctions d'informaticien, afin d'y assurer les missions suivantes :

- maintenance des postes informatiques
- maintenance du serveur
- maintenance téléphonie
- conseil achat

DIT que la mise à disposition est consentie pour la période allant du 1^{er} février au 15 mars 2026,

DIT que le temps de travail est fixé à 20 % d'un temps complet, correspondant à 7 heures hebdomadaires,

PRÉCISER que l'agent demeure administrativement rattaché à la Commune de La Ferté-Gaucher,

INDIQUE que la rémunération de l'agent reste à la charge de la Commune de La Ferté-Gaucher et fera l'objet d'un remboursement par le SMAGE, selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

9/2026 – Convention de formation recyclage SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation

Exposé Monsieur le Maire

Une formation de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » est organisée par l'entreprise Prevacti-Formation d'une durée de 7 heures.

Le coût de la formation pour un groupe de 4 à 10 agents est de 740,00 € net.

Le recyclage des compétences du sauveteur secouriste du travail doit être réalisé tous les 2 ans.

Aussi appelé MAC SST (Maintien et Actualisation des Connaissances), cette formation de recyclage permet de mettre à jour ses connaissances en matière de prévention des risques, de secourisme et de bonnes pratiques en soin d'urgence.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition de l'entreprise Prevacti-formation,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » pour les agents déjà préalablement formés,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de Prevacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 7 heures pour un groupe de 4 à 10 agents,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise Prevacti-formation pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2026,

ADRESSE une copie à l'entreprise Prevacti-formation ainsi que la listes des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

10/2026 – Convention de participation à une formation recyclage SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation

Exposé Monsieur le Maire

La Commune organise une formation recyclage SST « Sauveteur Secouriste du Travail » avec l'entreprise Prevacti Formation qui compte au maximum 10 places, 5 de nos agents sont présentés.

Afin que les sessions soient complètes, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation, avec une majoration de 10%.

Prix/agent	Majoration 10%	Prix TTC/agent hors Commune
74 €	7.40 €	81.40 €

Le prix est fixé à 81.40 € TTC pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher présente 5 agents municipaux,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés, avec une majoration de 10%.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les Communes volontaires,

PRÉCISE que le prix de la participation à la formation sera majoré de 10% pour tout agent extérieur à la Commune de La Ferté-Gaucher,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2026,

ADRESSE une copie aux Communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

11/2026 – Convention cadre de mise à disposition de personnel relative à la mission intérim territorial du Centre Départemental de gestion de Seine-et-Marne
--

Exposé Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose aux collectivités membres la mise à disposition de personnel contractuel en cas de besoin. Cette convention permet de palier aux différents mouvements de personnel (détachement, mutation, disponibilité, retraite...).

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités ont la possibilité, par délibération, de créer des emplois.

Il est précisé que cette mission n'interviendra qu'en cas de nécessité absolue, dans le cadre où nous aurions besoin d'une intervention pour une mission particulière et sur une durée courte et déterminée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'[article L. 1251-1 du code du travail](#) que lorsque le centre de gestion dont

ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours à la mission intérim territorial,

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Monsieur le Maire,

Propose d'adhérer à la mission intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
67	Contrat de mission indépendante Contrôleur Technique pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie	9 060 € HT d'honoraires	08/12/2025
68	Bail dérogatoire – boutique 14 rue de Paris (période du 19 décembre 2025 au 05 janvier 2026 inclus)	Loyer : 200 € (toutes charges comprises)	11/12/2025
69	Contrat d'entretien du bassin d'aisance aquatique	1 261,13 € HT pour les interventions d'octobre 2025 à octobre 2026	11/12/2025
70	Bail dérogatoire – boutique 14 rue de Paris (période du 05 janvier au 1 ^{er} juin 2026 inclus)	Loyer : 375 € (toutes charges comprises)	17/12/2025
71	Contrat d'architecture pour estimation affinée en vue des demandes de subvention – Maison de la Jeunesse et de la Culture	Mission forfaitaire : 1 440 € HT	17/12/2025

INFORMATIONS

- + Nous avons reçu de nombreux vœux et ceux notamment de Monsieur Ackson CASIMIR, prestataire en charge de notre matériel informatique.
- + M. et Mme RENAUD nous ont fait part de leur joie lors du feu d'artifice et de la décoration du parc des Grenouilles, et félicitent toutes les équipes techniques et d'animations.
- + Lors de la commission permanente du 18 décembre 2025, Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental, a accordé à la Commune, une aide financière d'un montant de 11 049,21 € au titre du Bouclier Sécurité.
- + Vous trouverez à votre disposition :
 - Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Seine-et-Marne 2025-2037
 - La politique des Espaces Naturels Sensibles : Comment s'impliquer dans sa mise en œuvre ?
 - Le power point du Forum Départemental des ENS qui a eu lieu le mercredi 08 octobre 2025

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

Monsieur BONNIVARD :

- 1. Il y a un mois, nous demandions quel était le montant des remboursements des assurances, reversés ou non par la CC2M, suite aux désordres générés par les inondations sur les installations dont la gestion ne nous avait pas encore été rétrocédée. Comme d'ordinaire, vous n'avez pas répondu.
Or, il y a deux mois, vous annonciez que nous avions bénéficié des remboursements relatifs à l'Office de tourisme.
Nous redemandons donc : quel est le montant des remboursements que nous devons avoir touchés pour les dégâts survenus sur le complexe sportif ?
Je rappelle que vous êtes, à la CC2M, en charge des finances.**

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle la réponse que je vous ai donné la dernière fois concernant ce qui relève de ma compétence. Vous connaissez le principe de séparation des pouvoirs dans les collectivités locales : lorsqu'une question concerne l'organisme gestionnaire, elle doit être posée à cet organisme. Votre question était un peu arrangée car vous aviez raccourci le propos.

Les assurances sont intervenues sur le complexe Gérard Petitfrère et sur la maison du tourisme. Les remboursements ont été effectués et les montants peuvent être sollicités auprès de l'organisme gestionnaire, c'est-à-dire la Communauté de Communes. Dire que je ne réponds pas est inexact : je réponds lorsque je peux apporter des éléments précis.

Concernant les inondations ou catastrophes naturelles, la franchise des contrats d'assurance de la CC2M était de 2 680 euros. Aujourd'hui, la CC2M ne nous doit rien, hormis répondre aux demandes d'intervention auprès des entreprises concernées par la rétrocession, dont les prestations ne sont pas entièrement satisfaisantes. Ce n'est pas à moi de rappeler ces entreprises. Par exemple, les isolants du gymnase nécessitent une nouvelle intervention, mais je ne suis pas le donneur d'ordre ; les serrures des terrains de tennis, l'éclairage du parc des sports.

La demande est en cours et sera traitée.

Pour les inondations des 26 et 27 février (tableau récapitulatif ci-dessous) :

Au complexe Gérard Petitfrère, l'inondation des terrains de tennis a été déclarée pour un montant de 5 832 € TTC, avec un remboursement de 4 929 €.

Pour l'Office de Tourisme, la situation est distincte. Lors de votre précédente question, les indemnités n'étaient pas encore réparties par sinistre. C'est désormais le cas. Le dossier de l'office de tourisme, du jardin et du rez-de-chaussée a été regroupé avec celui d'août 2024. La réparation du boulodrome a été prise en charge par le club et n'a donc rien coûté ni à la collectivité ni à la CC2M, même si une intervention communale est prévue prochainement.

Globalement, sur le complexe Gérard Petitfrère, le terrain de foot n'a pas été indemnisé car il s'agit d'un espace ouvert. Le sol du gymnase est pris en charge par la CC2M en régie : il n'y a donc eu ni coût ni indemnisation.

Pour l'office de tourisme, le jardin et le rez-de-chaussée du bâtiment, le montant du sinistre a été évalué à 20 940,11 €, avec un remboursement de 15 440,14 €. Les interventions liées au nettoyage et au mobilier ont été indemnisées à l'association par sa responsabilité civile en tant que locataire. Là, ils sont réinstallés dans l'office de tourisme.

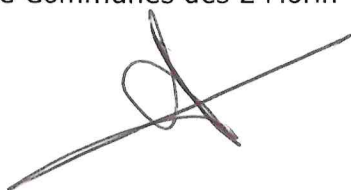
Il reste encore quelques ajustements à effectuer, mais les choses avancent.

Date des inondations	Bâtiment impacté	Nature des travaux concernés	Montant du sinistre (ttc)	Montant remboursé ou en cours de remboursement
26/27 février	Complexe Gérard Petitfrère	Inondations des terrains de tennis	5 832 € TTC	4 929 €
	Office de Tourisme	Jardin, Rdc du bâtiment	Dossier sinistre regroupé avec celui d'août 2024	
1 août	Complexe Gérard Petitfrère	Boulodrome	Réparation faite par le club	0 €
		Terrains de foot		0€ -> ne relève pas des dommages aux biens
		Sol du gymnase	Pris en charge par la CC2M en régie	0 €
	Office de tourisme	Jardin RDC du bâtiment	20 940.11 €	15 440.14 €
TOTAUX			26 772.11 €	20 369.14 €

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Le secrétaire de séance
Karim AOUIDATE

